

Ministère des Soins de
longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 23 septembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1026-0004

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Golden Years Nursing Homes (Cambridge) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Golden Years Nursing Home,
Cambridge

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 10 au
12 septembre 2024

Les inspections concernaient :

- Plainte : n° 00118052 relative à la prévention au contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Foyer sûr et sécuritaire (Safe and Secure Home)

Ministère des Soins de
longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Portes dans le foyer

Problème de conformité n° 001 - avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD (2021)*.

Non-respect de : la disposition 12 (1) 3 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Portes dans le foyer

12 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au respect des règles suivantes :

3. Toutes les portes donnant sur les aires non résidentielles doivent être dotées de verrous pour empêcher leur accès non supervisé par les personnes résidentes. Elles doivent être gardées fermées et verrouillées quand elles ne sont pas supervisées par le personnel.

Le titulaire de permis ne s'est pas assuré que toutes les portes menant aux aires non résidentielles étaient fermées et verrouillées lorsqu'elles n'étaient pas sous la surveillance du personnel.

Justification et résumé

Le foyer utilisait une aire non résidentielle comme espace de rangement pour les déchets cytotoxiques. La porte de cette aire devait demeurer fermée et verrouillée en tout temps lorsque celle-ci n'était pas sous la surveillance du personnel.

La porte était déverrouillée à trois occasions séparées au cours de la présente inspection.

Lorsque le personnel ne s'assure pas que les portes sont fermées et verrouillées, comme exigé, il crée un risque d'accès non autorisé par les personnes résidentes et/ou d'autres personnes.

Sources : observations, entretien avec la directrice générale ou le directeur général des soins et d'autres membres du personnel. [705751]

Ministère des Soins de
longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 002 - avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD (2021)*.

Non-respect de la disposition : 102(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Par. 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Par. 102 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Le foyer n'a pas veillé à ce que toute norme ou tout protocole émis par le directeur concernant la prévention et le contrôle des infections soit mis en œuvre.

Conformément à la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée (septembre 2023), le foyer avait l'obligation de s'assurer que les politiques et procédures mises en œuvre comprenaient la gestion des déchets (article 5.4).

La politique du foyer en matière de gestion des déchets cytotoxiques oriente le personnel pour qu'il s'assure que les déchets contaminés par le sang, les vomissures ou les excrétiions et les culottes d'incontinence destinés à l'élimination soient placés dans un sac en plastique séparé, que ce dernier soit attaché et éliminé dans un contenant pour déchets cytotoxiques dangereux. Le personnel doit s'assurer que le contenant est fermé hermétiquement une fois qu'il est rempli.

Justification et résumé

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur n° 705751 a observé plusieurs contenants cytotoxiques dont le contenu débordait, des déchets non placés dans des sacs en plastique et des contenants non fermés.

Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2021 sur le redressement
des soins de longue durée (LRSLD)*

**Ministère des Soins de
longue durée**
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Lorsque le personnel ne suit pas les politiques et procédures destinées à la gestion des déchets, il crée un risque d'exposition aux déchets biodangereux.

Sources : observations, politique en matière de gestion des déchets cytotoxiques (110030.00), contenu de formation, entretien avec la ou le responsable de la prévention et du contrôle des infections et d'autres membres du personnel. [705751]